

**Membres :**

- **En exercices** : 15
- **Présents** : 12
- **Votants** : 12

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2009**

**Le seize novembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROUANET, Maire.**

**Etaient présents** : Mr MASSAL Jacques, Mme PONS Yvette, LAPORTE Jean-Claude, Mr GOURDON Michel, Adjoint. Mmes DELON Emmanuelle, MAURIN Claudine, MELLIER Alain, PORTAL Eric, GOURDON David, TOLLEMANS-CHAPON Richard Conseillers.

**Absents** : Madame FERNANDEZ Jacqueline donne procuration à Madame DELON et Madame Mme VILLARET Brigitte donne procuration à Monsieur Gourdon Michel, Mr BOUDOURIC et Mr VIGNOLES Jean-Louis, Conseillers, excusés

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Jacques MASSAL qui donne lecture du Procès Verbal de la séance précédente en date du 24 mars 2009. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Madame DELON Emmanuelle est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

**Transfert de compétences CAGAC : personnel intervenant dans les écoles.**

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération en date du 18 septembre 2009 proposant la modification de la compétence A) Enseignement Formation de la Communauté d'Agglomération en rajoutant un point 5 intitulé « **Fonctionnement des établissements publics d'enseignement élémentaires et préélémentaires limité au personnel intervenant dans les écoles** » ;

**Considérant** que ce transfert deviendra effectif lorsque les Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération se seront prononcés favorablement à ce transfert à la majorité qualifiée.

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération exerce déjà des compétences dans certaines communes en matière d'accueil péri -scolaire et de restauration scolaire,

**Considérant** l'évaluation des dépenses liées à ce nouveau transfert et de leurs incidences financières effectuées par les services de la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle « Fonctionnement des établissements publics d'enseignement élémentaire et préélémentaire limité au personnel intervenant dans les écoles » à la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions relatifs au transfert de cette compétence.

ADOPTE

### **Transfert de compétences CAGAC : développement d'une démarche territoriale de santé**

*Vu* la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération en date du 18 septembre 2009 proposant la modification des statuts de la C.A.G.A en rajoutant une nouvelle compétence optionnelle intitulée « développement d'une démarche territoriale de santé » ;

*Considérant* que ce transfert deviendra effectif que lorsque les Conseils Municipaux des communes composant la Communauté d'Agglomération se seront prononcés favorablement à celui-ci à la majorité qualifiée.

*Considérant* que la commune d'Alès en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux a initié depuis de nombreuses années, une politique globale de santé publique sur l'ensemble du bassin sanitaire.

*Considérant* que cette politique a permis à la fois d'améliorer l'offre de soin, la prise en charge des patients et de développer une politique de prévention et d'éducation à la santé sur l'ensemble du bassin sanitaire dont l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération bénéficie ;

*Considérant* l'évaluation des dépenses liées à ce nouveau transfert et leurs incidences financières effectuées par les services de la Communauté d'Agglomération,

#### **Il est proposé :**

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle i) « Développement d'une démarche territoriale de santé publique », d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération correspondante et le rajout de cette compétence optionnelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et décisions relatifs au transfert de cette compétence.

A D O P T E

### **Projet de fusion de la communauté d'agglomération du Grand Alès et la Communauté de communes Autour d'Anduze**

La Commune de MIALET, après avoir mesuré tous les enjeux financiers d'une fusion des deux communautés, après avoir pris connaissance de l'intérêt commun et complémentaire des projets de territoire et des politiques publiques exercées par ces Communautés, notamment en matière économique et touristique, doit se prononcer sur le projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes et la Communauté de Communes Autour d'Anduze.

Le maire demande à l'assemblée de voter et à l'issue de ce vote, il a été prononcé :

**Pour : 9 Abstention : 3 Contre : 1**

**La commune de Mialet ne s'oppose pas au projet de fusion entre les deux communautés.**

### **Renouveau de la demande de classement commune touristique**

La loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 vient réformer et compléter la législation propre à l'activité touristique sur de nombreux points et institue en particulier un nouveau régime des communes touristiques et stations classées de tourisme. C'est son article 7 qui crée ce nouveau dispositif de dénomination « commune touristique » accordée par l'autorité préfectorale pour une durée de cinq ans. Cette dénomination devient en outre une condition préalable au classement en « station classée de tourisme » (durée 12 ans).

Les communes comme celle de Mialet ayant reçu les anciennes « dotations touristiques » doivent faire une demande de classement sous le nouveau régime pour une durée de cinq ans au titre du dispositif dérogatoire lié à la réforme de la réglementation des stations classées et communes de tourisme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Alès, ayant la compétence Tourisme,

Le conseil municipal autorise :

La communauté d'Agglomération du Grand Alès à effectuer toutes les démarches administratives pour cette demande de classement

### **Subvention 2009**

A.D.M.R. St. Jean du Gard 1 550 € Tennis de table Mialétain 300 € Fédération Cévenole de la Châtaigne et du Châtaignier 50 € subvention par élève habitant la commune ayant participé à un voyage dans le cadre scolaire au cours de l'année scolaire 2009/2010 (versée uniquement à la famille 55 € enfant non scolarisé au SIRP), élève du SIRP ayant participé ou non à un voyage scolaire habitant la commune de Mialet, versée au Sou des écoles 35 € CCAS 500 € association Mémoire de la vie moderne et du 7<sup>ème</sup> art (webmaster site mialet.net) 500 €

ADOPTE

<b>Tarif</b>	<b>H.T</b>
Forfait 2 personnes .....	10.38
Forfait 1 personne + 1 tente .....	5.35
Adulte supplémentaire : .....	2.94
Enfant supplémentaire de 3 à 7ans : .....	1.62
Véhicule supplémentaire : .....	1.81
Branchement électrique : .....	3.15
(Caution rallonge électrique : 50 €)	
Chien : .....	1.09
Garage mort : .....	5.93
Aire de service Camping-Car (vidange-remplissage) .....	3.00 €TTC
Pique nique (par jour et par voiture).....	5.00 €TTC
Jetons machine à laver : .....	1 jeton ..... 3.09
.....	2 jetons..... 5.87

ADOPTE

### **Convention ADSL**

**Vu** la délibération du comité Syndical du Pays des Cévennes en date du 3 décembre 2008 relative à la couverture haut débit du territoire du Pays des Cévennes : fourniture des Infrastructures des Transmission,

**Considérant** que la commune de Mialet a des besoins de couverture en haut débit,

**Considérant** l'intention manifestée par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes de construire une infrastructure de télécommunication sous la forme de poteaux bois de 12 m,

**Considérant** que la commune de Mialet n'est pas propriétaire de tous les emplacements éventuels d'implantation des poteaux et que le syndicat Mixte du Pays des Cévennes devra obligatoirement demander l'autorisation aux propriétaires des terrains concernés,

**DECIDE**

De mettre à disposition du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes les emplacements dont la commune est propriétaire et qui sont nécessaires à une utilisation normale de l'ADSL (Emplacements définis précisément ultérieurement), à titre gratuit, pour la mise en place de l'installation de radiocommunications et le charge de la demande des autorisations nécessaires auprès des propriétaires concernés pour les terrains sur des parcelles privées. Les frais afférents à cette opération seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

ADOPTE

### **Travaux intempéries 2008**

Monsieur le maire fait le point sur le taux des subventions octroyées à la commune (Conseil Général 20 %, Conseil Régional 12 %, Etat à priori 38 %), ainsi que sur les travaux à faire. Après délibération, le conseil municipal décide : de choisir l'entreprise Michel pour la suite des travaux de réfection de voirie suites aux intempéries de 2008 (devis estimatif de 346 813.50 €H.T, comprenant les travaux déjà effectués suite à la réquisition et les travaux réalisés jusqu'à maintenant), d'accepter le devis de l'enrochement supplémentaire (devis estimatif de 10 992,00 €H.T) de choisir pour les murs non remontés par le service technique, les entreprises Vignoles Daniel (St Jean du Gard) : 6 devis pour un montant total de 34 178.20 €H.T et ETS Gourdon Thomas (Mialet) : 2 devis pour un montant total de 3 643.48 €H.T. Il est à préciser que leurs devis sont en deçà de l'estimatif DDE.

ADOPTE

### **Traversée de Mialet : demande de DGE**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 17 juin 2009, il a été décidé des travaux de sécurisation de la traversée de Mialet. Des demandes de subvention sont en cours d'instruction auprès du Conseil Général. Le montant des travaux à la charge de la commune étant encore assez élevé, il serait souhaitable de demander une subvention au titre de la D.G.E.

ADOPTE

### **I.A.T**

En application du décret 91-875 du 6-9-1991, du décret 2002-61 du 14 janvier 2002, de l'arrêté du 23.11.2004 précisant les conditions dans lesquelles peuvent être fixées et versées les indemnités d'administration et de Technicité (IAT), le Conseil Municipal décide de souscrire au régime indemnitaire en appliquant les coefficients nécessaires afin que ceux-ci représentent un 13<sup>ème</sup> mois.

A.E.P

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe que la commune de Mialet a été sélectionnée pour obtenir le label "Village de Caractère".
- Monsieur Gourdon prend la parole est fait un compte rendu d'une réunion organisé par le Conseil Général à laquelle il a participé. Cette réunion concerne le conventionnement entre les collectivités et le département résultant de la loi de décembre 2006, dont l'article 76 implique une mission d'assistance et technique aux communes rurales.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.**